

LA RECONSTITUTION DE CARRIERE DES RETRAITES DU REGIME DES SALARIÉS

Le parcours du combattant

Dans le cadre de la préparation du départ à la retraite, pour la majorité des salariés en fin de carrière et proches des 60 ans — qui est toujours l'âge légal de la retraite —, la constitution du dossier est très souvent un casse-tête, du fait du peu d'informations aussi bien de la part de l'employeur que de la part de la Caisse nationale de retraite (CNR), tant de ses agences de wilaya que de sa direction générale, non pas faute d'efforts, mais parce que l'information demeure insuffisante (question que nous aborderons régulièrement dans

les prochaines éditions du "Soir retraite"). L'élément central de ce dossier, mais aussi le plus épineux, est la reconstitution de carrière, élément qui est d'ailleurs le plus épineux et qui, dans la plupart des cas, est sujet d'incompréhensions, voire de contestations, de litiges entre le futur retraité et la CNR et ses démembrés, et est aussi l'objet de multiples recours. Recours qui, dans l'écrasante majorité des cas, malheureusement, traînent en longueur, de longs mois durant, parfois des années. Il est temps de faire connaître aux futurs retraités (et

aussi aux nouveaux retraités) l'ensemble du processus et des mécanismes qui prévalent dans la reconstitution de carrière. Le "Soir Retraite" compte apporter sa contribution dans ce sens, notamment en sollicitant l'ensemble des administrations concernées. Dans l'édition d'aujourd'hui, nous livrons ci-dessous les informations générales relatives à la reconstitution de carrière pour les futurs retraités issus du régime des salariés, informations prélevées du site Internet* de la CNR.

Djilali Hadjadj

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LA RECONSTITUTION DE CARRIERE

Actuellement, les plus grandes difficultés en matière de reconstitution de carrière ont trait aux périodes d'avant-l'indépendance et juste après. Cette période de transition et de transfert de gestion entre l'administration coloniale et celle de l'Algérie indépendante est la plus délicate. Au-delà des différends d'ordre législatif et réglementaire entre les deux administrations, de l'existence partielle des archives et de la complexité des Accords algéro-français relatifs à la Sécurité sociale et à la retraite — Accords qui, au demeurant, ne sont pas du tout connus du grand public —, la CNR et ses agences disposent d'un certain nombre d'archives qui jouent un rôle précieux dans la reconstitution de carrière, surtout quand le futur retraité ne dispose pas des pièces justificatives ou que l'employeur n'existe plus.

Voici ce dont dispose la CNR Disponibles au niveau de la direction centrale des reconstitutions de carrière, siège de la CNR :

- Les données salariales du régime minier de 1950 à 1986.
- Les données salariales du régime agricole de 1955 à 1967.
- Les données salariales du régime général antérieures

- au 01-01-1972 pour les employeurs "100 000 au 119 999".

Le Soir d'Algérie, espace "Retraite", 1, rue Bachir-Attar, place du 1^{er} Mai, Alger Fax : (021) 67 06 56 E.mai : soiretraite@hotmail.com

- au 01-01-80 pour les employeurs "120 000 au 123 554".

Disponibles au niveau des agences de wilaya :

Toutes les données salariales des assurés sociaux des régimes agricole et général autres que celles disponibles au niveau de l'agence centrale.

COMMENT AVOIR VOTRE RELEVÉ DE CARRIERE ?

Nombre de lecteurs nous font part régulièrement soit de leur méconnaissance pour obtenir un relevé de reconstitution de carrière, soit des difficultés à l'obtenir ou des délais extrêmement longs.

Quand faut-il demander ce relevé ? A la veille du départ à la retraite et pour les périodes jugées manquantes dans le décompte de votre carrière.

A qui s'adresser ?

Par dépôt de dossier de retraite :

- à l'agence CNR de résidence de l'employeur pour les personnes en activité ou à l'agence CNR de leur résidence pour les personnes qui ne sont pas en activité.

Sans dépôt de dossier :
- à l'agence de résidence du ou des employeurs concernés.

QUE FAUT-IL POUR LA DELIVRANCE D'UN RELEVÉ ?

Quelles sont les informations nécessaires à la délivrance d'un relevé de reconstitution de carrière ?

Nom et prénom ; date et lieu de naissance ; numéro de sécurité sociale de l'assuré ; numéros des employeurs ; périodes et durées de travail



par employeur et salaires déclarés.

Quels sont les documents nécessaires ?

Acte de naissance ; copie de

la carte de Sécurité sociale de l'assuré ; les justificatifs d'activité (certificats de travail) ; l'attestation d'affiliation à la Cnas pour le régime général et, enfin, tout autre document jugé utile.

A QUI S'ADRESSER ?

En premier lieu : à l'agence CNR de votre wilaya de résidence (vous trouverez la liste de ces agences et leurs coordonnées au niveau du site Internet* de la CNR.

En second lieu : à la direction de la gestion des carrières des assurés sociaux auprès de la direction générale de la CNR, rue Hassan Benaïmane Bir Mourad Raïs Alger — BP 547 Birkhadem — Algérie.

Tél. : 021 44 60 23 - 44 62 07 - 44 60 43 - 44 60 56.
Fax : 021 44 66 78.

Pour cela, il faut joindre à la demande la copie des documents remis à l'agence CNR, votre adresse complète ou votre adresse e-mail.

* Site Internet de la CNR : <www.cnr-dz.com>

COURRIER DES LECTEURS

Calcul des pensions de retraite

Je me permets de vous poser une question sur le calcul de la retraite. Est-ce que la Caisse nationale de retraite est en train de reprendre le calcul des retraites sur la base de la dernière année précédant la retraite au lieu des cinq dernières années comme il est prévu dans les derniers textes relatifs au calcul de la retraite ? Merci.

REPONSE : C'est le salaire mensuel moyen des cinq (5) dernières années précédant la mise à la retraite.

Ou si c'est plus favorable, au salaire mensuel moyen déterminé sur la base des cinq (5) années ayant donné lieu à la rémunération la plus élevée au cours de la carrière professionnelle de l'intéressé.

Droit à la retraite proportionnelle

Je suis un fonctionnaire âgé de 50 ans, avec 12 années de cotisations de Sécurité sociale et 11 années de cotisation à la Casnos. Je suis actuellement salarié depuis 2001.

Je voudrais savoir si je remplis les conditions de départ à la retraite proportionnelle et comment sera calculée ma retraite. Cordialement.

REPONSE : L'âge légal de départ à la retraite pour les salariés est de 60 ans (CNR) et de 65 ans pour les non-salariés (Casnos). Au vu de votre âge et de vos années de cotisation au régime des salariés, vous ne pouvez pas prétendre à une retraite proportionnelle : il faut un minimum de 20 années de cotisation de retraite au régime des salariés.

Vos 12 années de cotisation à la Sécurité sociale à la Cnas (est-ce bien cela ?) et vos 11 années de cotisation à la Casnos ne sont pas cumulables pour prétendre à une retraite proportionnelle.

Pension de réversion pour veuve d'ancien combattant algérien de l'armée française

Je viens vous exposer le cas de la pension de ma mère. En effet, étant veuve d'un appelé, mort comme appelé au sein de l'armée française en 1961, elle percevait sa pension de veuve jusqu'à 1963 suite à son remariage et ce, conformément à l'article 26 de la loi de finances pour 1980.

Notre question : est-ce que la loi Fillon sur la retraite et les décrets qui en découlaient ne lui donnent pas droit à cette pension malgré son remariage ? Et, le cas échéant, est-ce qu'elle ouvre droit à la retraite, sachant qu'elle a maintenant 65 ans ? Nos remerciements.

M. Aouadj, Batna

REPONSE : Pour les veuves bénéficiaires d'une pension de réversion, les récentes lois Fillon sur les retraites en France ont élargi le droit à cette pension même en cas de remariage de la veuve du retraité.

Concernant les veuves titulaires d'une pension de réversion du régime militaire et qui se sont remariées, peuvent-elles prétendre au maintien de cette pension ? Nous vous proposons de prendre contact avec les organismes et organisations suivantes :

1. Ministère de la Défense, direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale 37, rue de Bellechasse 75 007 Paris (France).
2. Ministère de la Défense, DSPRS, rue Neuve-Bourg l'Abbé, boîte postale 552 14 047 Caen, Cedex France Contact Internet :
3. Office national des anciens combattants (Onac), Hôtel national des invalides Esc. K, corridor de Metz, 75007 Paris (France)
4. Association nationale de défense des droits des anciens combattants algériens de l'armée française, ANDDACAFAF, villa Coopamina Lotissement n°2 - Ben Haddadi Dar Eddiaf - Chéraga - Alger
- Tél./Fax : 021 37 17 28 / 021 37 17 29

Réforme des retraites en cours au Japon

Dans un Japon où l'espérance de vie est, d'après l'Organisation mondiale de la santé, la plus longue au monde (84 ans pour les femmes, 77 ans pour les hommes), la question des retraites est ultrasensible. Une réforme en cours prévoit d'abaisser de 15 % le niveau des pensions, tout en augmentant les cotisations retraites des salariés. Celles-ci pourraient être relevées de 18,3%.

La charge serait alors partagée entre employeurs et employés. Pour nombre d'observateurs, cette réforme risque de creuser le fossé entre générations.

D'après un calcul du magazine économique *Tokyo Keizai*, les actifs nés en 1940, vivant en couple et ayant cotisé quarante ans, reçoivent aujourd'hui 2,68 fois plus que ce qu'ils ont cotisé. Alors que les nouveaux actifs nés en 1980 ne recevront que 0,63 fois de ce qu'ils auront payé. Comment parer à un tel déséquilibre ? Le PDJ (Parti démocrate japonais, opposition) propose carrément d'adopter le modèle suédois au Japon. Ce qui entraînerait l'unification des régimes nippons : la retraite de base, la retraite des salariés et le régime réservé aux fonctionnaires.